



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-186

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-07-006 - 01-ARS - arrêté rejet fusion absorption société LxBio - Laboratoire du Beffroi (3 pages)	Page 3
R76-2016-10-10-007 - 02-ARS - arrêté modification autorisation fonctionnement - BioPyrénées Lab Cerballiance 65 (3 pages)	Page 7
R76-2016-10-12-012 - 03-ARS - arrêté autorisation transfert officine pharmacie - Dominique Pons (3 pages)	Page 11
R76-2016-10-11-004 - 04-ARS - avis commission sélection Appel à projet médico-social 29 09 2016 (1 page)	Page 15
R76-2016-10-14-002 - 05-ARS - arrêté autorisation dispensation oxygene - IP Sante Domicile (2 pages)	Page 17
R76-2016-10-11-005 - 06-ARS-décision extension capacite -SESSAD PAUL SOULIE Montauban (2 pages)	Page 20
R76-2016-10-20-001 - 07-ARS - Décision approbation Convention constitutive - GHT Ouest Hérault (3 pages)	Page 23

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-07-006

01-ARS - arrêté rejet fusion absorption société LxBio -
Laboratoire du Beffroi

*01-arrêté portant rejet de la fusion-absorption de la société LxBio par la société LABORATOIRE
DU BEFFROI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSLRMP-2016-054-LBM

ARRETE

portant rejet de la fusion-absorption de la société LxBio par la société LABORATOIRE DU BEFFROI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2005, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DU BEFFROI, enregistrée sous le numéro 36, dont le siège social est 2 et 3 Galerie du Midi – 31250 REVEL ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 13 juillet 1967, autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 2 et 3 Galerie du Midi – 31250 REVEL, enregistré sous le numéro 31-71 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 septembre 1996 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, enregistrée sous le numéro 12-01, dont le siège social est 22 rue Béteille – 12000 RODEZ ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 6 août 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, dont le siège social est 22 rue Béteille – 12000 RODEZ, enregistré sous le numéro 12-01 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

- Vu la demande en date du 7 juillet 2016, réceptionnée le 16 juillet 2016 et réputée complète le 10 août 2016, présentée par Monsieur Philippe DE MAUREGARD, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DU BEFFROI, biologiste responsable et Monsieur Jean-Pierre BOUILLOUX, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, biologiste coresponsable, portant sur le projet de fusion-absorption de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DU BEFFROI ;
- Vu le protocole d'intégration au sein du Groupe LABCO en date du 17 mars 2016, entre les associés de la société LxBio et la société LABORATOIRE DU BEFFROI et la société BIOALLIANCE et la société LABCO ;
- Vu l'avenant n°1 au protocole d'intégration au sein du Groupe LABCO en date du 30 juin 2016 entre les associés de la société LxBio et la société LABORATOIRE DU BEFFROI et la société BIOALLIANCE et la société LABCO ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article L6222-3 du code de la santé publique : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés.* »

Considérant que le territoire de santé de l'Aveyron compte deux laboratoires de biologie médicale privés, le laboratoire LxBio implanté sur 12 sites dans l'Aveyron, le laboratoire CAYROU-GORSE-BOURJEILI implanté quant à lui sur 3 sites, les laboratoires des centres hospitaliers de Rodez, Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Millau et Saint-Affrique et le laboratoire d'immuno-hématologie de l'Etablissement Français du Sang à Rodez ;

Considérant que le nombre total d'examens sur le territoire de santé de l'Aveyron est de 5 332 989, que suivant la déclaration d'activité faite par le laboratoire LxBio en date du 29 janvier 2016, celui-ci réalise 58,82 % de l'activité de biologie médicale du territoire susmentionné, que suivant la déclaration d'activité faite par le laboratoire CAYROU-GORSE-BOURJEILI en date du 25 février 2016, celui-ci réalise 6,58 % de l'activité de biologie médicale et que les laboratoires hospitaliers réalisent le restant, soit 34,6 % de l'activité de biologie médicale ;

Considérant que par courrier du 14 avril 2016, Monsieur Jean-Pierre BOUILLOUX, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, Monsieur Philippe DE MAUREGARD, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DU BEFFROI et Madame Dominique CAYROU, présidente du Directoire de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE CAYROU-GORSE-BOURJEILI ont fait part à l'Agence Régionale de Santé de leur volonté de fermeture des sites exploités par la société LABORATOIRE CAYROU-GORSE-BOURJEILI, avec transfert de l'activité du laboratoire et du personnel pour des raisons de rationalisation des implantations, sous la condition suspensive notamment de la réalisation du projet de fusion-absorption de la société LxBio par la société LABORATOIRE DU BEFFROI ;

Considérant ainsi qu'à l'issue de la fusion, le LABORATOIRE DU BEFFROI ne serait plus que le seul opérateur privé sur le territoire de santé de l'Aveyron et réaliserait 65,4 % de l'activité de biologie médicale, résultant de l'activité cumulée des sites des laboratoires LxBio et CAYROU-GORSE-BOURJEILI ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que cette part d'activité excède notablement le pourcentage de 25 % de l'offre de biologie médicale réalisée sur un territoire de santé au-delà duquel l'agence régionale de santé peut, en application de l'article L6222-3 du code susvisé, s'opposer à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale, et qu'ainsi le LABORATOIRE DU BEFFROI serait en position très dominante et en situation de quasi-monopole sur le territoire de santé de l'Aveyron ;

Considérant, eu égard à ces faits, qu'il existe un risque sérieux d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale sur le territoire de santé de l'Aveyron en cas de cessation d'activité de la société LABORATOIRE DU BEFFROI, quel qu'en soit le motif, alors que les laboratoires hospitaliers n'assurent que 34,6 % de l'offre sur ce territoire et ne pourraient garantir de répondre dans les délais prévus par l'article L6211-8-1 du code susvisé, aux besoins de la population du territoire, notamment ce qui concerne les examens qui doivent être réalisés en urgence ;

Considérant que dans ce contexte la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé peut exercer son pouvoir d'opposition prévu par le code susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'opération de fusion-absorption de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABORATOIRE DU BEFFROI, **est refusée.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 7 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-10-007

02-ARS - arrêté modification autorisation fonctionnement - BioPyrénées Lab Cerballiance 65

*02-arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites (BioPyrénées Lab. Cerballiance 65).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSLRMP-2016-053-LBM

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BioPyrénées Lab, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27 ;
- Vu les demandes reçues le 30 juin 2016 et 29 août 2016 présentées par Monsieur Jacques DALEAS, Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BioPyrénées Lab, portant notamment sur le changement de dénomination sociale de la société et sur l'agrément d'un nouvel associé ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 3 mai 2016, portant notamment sur le changement de dénomination sociale de la société en CERBALLIANCE PYRENEES et de la cession d'un action au profit de Madame Guillemette WANDLER ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 5 novembre 2015 de la société CERBA en faveur de Madame Guillemette WANDLER
- Vu les statuts mis à jour le 3 mai 2016 ;
- Vu la modification d'inscription de la société au Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BioPyrénées Lab, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale sus-visé est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 502 8, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES et fonctionne sous le numéro 65-27 sur les sites ouverts au public suivants :

- 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 506 9
- 1 avenue Bertrand Barère – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 511 9
- 24 avenue du Maréchal Joffre – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 513 5
- 15 place du Champ Commun – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 514 3
- 2 A place de la République – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 515 0
- Résidence La Halle – Rue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST, numéro FINESS : 65 000 516 8
- 12 rue du Pape Clément V – 31802 SAINT GAUDENS, numéro FINESS : 31 002 462 5
- 4 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, numéro FINESS : 31 002 463 3
- 200 rue du 8 mai 1945 – 65300 LANNEMEZAN, numéro FINESS : 65 000 523 4
- 2 place Jean Ibanes – 09200 SAINT GIRONS, numéro FINESS : 09 000 324 5
- 43 place de la République – 31390 CARBONNE, numéro FINESS : 31 002 464 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jacques DALEAS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre AURIOL, pharmacien biologiste
Monsieur Dominique HEYRAUD, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Antoine GAYON, médecin biologiste
Madame Marie-Laure BRESSOLLES, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno CLUZAN, pharmacien biologiste
Madame Denise CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE SEABRA, pharmacien biologiste
Madame Valérie HERVOUIN, pharmacien biologiste
Madame Françoise PEREZ, pharmacien biologiste
Monsieur Claude PINOS, pharmacien biologiste
Madame Anne ROUCH, pharmacien biologiste
Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste
Madame Guillemette WANDLER, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 10 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél ; 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-12-012

03-ARS - arrêté autorisation transfert officine pharmacie -
Dominique Pons

*03-arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (Mme Dominique PONS).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-055-Officine

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande déclarée complète le 1^{er} juillet 2016, présentée par Madame Dominique PONS, gérante de la SNC Pharmacie Saint-Gaudinoise en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :
- 10 rue Mathe
31800 SAINT-GAUDENS
- au
- 14 allées Henri IV
31800 SAINT-GAUDENS.
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 septembre 2016 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 13 septembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande d'avis en date du 1^{er} juillet 2016 au l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 27 juillet 2016 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que la demandeuse sollicite un transfert au sein de la commune de Saint-Gaudens où elle exploite une officine de pharmacie ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* » ;

Considérant que la commune compte sept officines, dont quatre sont regroupées au centre-ville et dont l'une d'elle est celle de la demandeuse, que deux autres officines se situent à proximité et que le départ de l'officine ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le quartier où le transfert est projeté peut être délimité par l'avenue du Maréchal Joffre au Nord, l'avenue Kennedy à l'est, et les limites de la commune au sud et à l'ouest ;

Considérant que l'officine la plus proche de l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 800 m environ par voie pédestre (source Mappy), qu'elle se situe en limite nord du quartier délimité ci-dessus et que l'emplacement où le transfert est projeté se situe plus au cœur du quartier ;

Considérant que le quartier où le transfert est projeté est en cours de développement, que l'officine se situera dans la zone IRIS Ouest où résident déjà un peu plus de 1 500 habitants et qui ne compte aucune officine, qu'il y a dans cette zone des cabinets médicaux et qu'ainsi le transfert répondra de manière optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le transfert permettra une meilleure répartition des officines sur la commune, concourant ainsi à apporter une réponse optimale à la desserte pharmaceutique de la commune ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Dominique PONS,
gérante de la SNC Pharmacie Saint-Gaudinoise

en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à
l'adresse suivante :

10 rue Mathe
31800 SAINT-GAUDENS

vers le nouveau site situé :

14 allées Henri IV
31800 SAINT-GAUDENS

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000587.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an,
qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas
de force majeure.

Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de
santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou
faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir
du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 12 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique


Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-004

04-ARS - avis commission sélection Appel à projet
médico-social 29 09 2016

*04-Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Madame la
directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie réunie le 29 septembre 2016 à
l'ARS à Toulouse.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



Avis
de la commission de sélection d'appel à projet médico-social
Placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
réunie le 29 septembre 2016 à l'ARS à TOULOUSE

Appel à projet n°2016-ARS-LRMP-04 :

Création d'une équipe mobile expérimentale permettant l'accompagnement médico-social de jeunes à difficultés multiples, sans déficience intellectuelle, présentant des troubles majeurs du comportement sur le territoire de Santé de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets a été publié le 13 avril 2016 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

2 dossiers de candidature ont été reçus et instruits :

Les dossiers ont été instruits par Madame Aurélia PARDO, Inspectrice ASS ARS-DD 31.

La commission de sélection s'est réunie le 29 septembre 2016 à partir de 9 heures 30 et, après examen des dossiers présentés et audition de chacun des promoteurs, elle a classé les projets comme suit :

N°1 : ARSEAA
 N°2 : RES-O

Ce classement est voté à l'unanimité par les 6 membres à voix délibérative présents.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Il est consultatif et constitue un acte préparatoire aux décisions d'autorisation qui seront prises par Madame la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le 11 OCT 2016

La Présidente de la commission de sélection d'appel à projets
Médico-social

P/La Directrice Générale
 Et par délégation
 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
 Site Toulouse


 Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-002

05-ARS - arrêté autorisation dispensation oxygene - IP Sante Domicile

*05 - arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (Société IP
Santé Domicile).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSLRMP-2016-056-Oxygène

ARRETE

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu la demande d'avis en date du 16 juin 2016 au Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la demande, en date du 10 mai 2016, présentée par la société IP Santé Domicile, sise Europarc Rive Gauche – 16 rue de Montbrillant – 69416 LYON CEDEX 03, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté au 3 avenue Léon Foucault – Le Perget – 31770 COLOMIERS. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 7 juin 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – La société IP Santé Domicile, dont le siège social est situé à 16 rue de Montbrillant – Europarc Rive Gauche – 69003 LYON, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

Le Perget
3 avenue Léon Foucault
31770 COLOMIERS

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

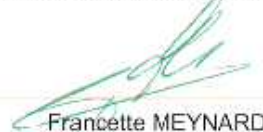
www.ars.occitanie.sante.fr

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

- Article 2** – Le site de rattachement sis 33 route de Bayonne – BP 23069 – 31025 TOULOUSE CEDEX 3, est fermé.
- Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 4** – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** – La Directrice de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 14 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-005

06-ARS-décision extension capacite -SESSAD PAUL
SOULIE Montauban

*06-décision portant extension de la capacité service de soins à domicile (SESSAD) Paul Soulié -
Montauban.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE(SESSAD)
PAUL SOULIE (RES-O) – MONTAUBAN (82)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale d'Occitanie

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** la décision portant autorisation d'extension de 8 places de la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Paul Soulié à Montauban, en date du 17 mars 2014 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que le projet déposé le 20 mai 2016, par l'association RES-O, répond aux objectifs du CPOM, signé le 1^{er} mai 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental par intérim de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par l'établissement en vue de l'extension de **10 places** de SESSAD généraliste pour enfants et adolescents déficients intellectuels moyens ou légers de 0 à 20 ans est acceptée ; La capacité totale du SESSAD Paul Soulié est portée à **49 places** ;

Article 2 : L'extension est accordée à compter du 1^{er} novembre 2016; Conformément à l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera examinée au vu des résultats positifs des évaluations internes et externes réglementaires ;

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : Les caractéristiques de l'Etablissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : Résilience Occitanie **310788104**.

N° d'identification FINESS de l'établissement : Sessad Paul SOULIE **820008076**.

Code catégorie : **182** (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisitions, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	110	Déficiences intellectuelles	0-20	16	Prestation en milieu ordinaire	38
839	Acquisitions, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autisme	0-20	16	Prestation en milieu ordinaire	11

Capacité totale autorisée de l'ESMS: **49 places**

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne, pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général de l'Association « RES-O » et la Directrice du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie ;

Fait à Montpellier, le 11/10/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
Occitanie

Le DGA
ou J. Soulié
Monique Cavalier

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-001

07-ARS - Décision approbation Convention constitutive - GHT Ouest Hérault

*07-décision portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "Groupement hospitalier de territoire Ouest Hérault".
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision ARS/GHT/34 n°2016-1704

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-890 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-1214 en date du 31 août 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,

- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux après concertation des directoires, sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,
- VU les avis du comité technique d'établissement puis la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Cazouls les Béziers sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,
- VU la délibération des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et du conseil d'administration de l'EHPAD de Cazouls les Béziers sur la désignation de l'établissement support,
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » en date du 6 octobre 2016,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas, du Centre Hospitalier de Bédarieux et de l'EHPAD de Cazouls les Béziers ont signé la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,

CONSIDERANT Que les conseils de surveillance et le conseil d'administration aient délibéré sur l'établissement support et qu'ils ont bien désigné le Centre Hospitalier de Béziers comme établissement support du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », à la majorité des 2/3,

CONSIDERANT Que les objectifs médicaux principaux du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » sont :

- Favoriser un égal accès aux soins des patients de l'Ouest Hérault, justifiant d'une attention particulière aux habitants des hauts cantons
- Améliorer le parcours des patients par une meilleure coordination de l'offre dans tous les lieux de vie du bassin, en partenariat avec la médecine de premier recours et les structures médico-sociales
- Renforcer l'attractivité pour les médecins hospitaliers et de ville
- Construire et mettre en œuvre une politique qualité partagée
- Créer des repères culturels communs et faciliter une connaissance partagée de l'offre de soins et de ses acteurs

CONSIDERANT Que le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est associé au groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT »,

CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » est conforme au Projet Régional de Santé et aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT », signée par les directeurs du Centre Hospitalier de Béziers, du Centre Hospitalier de Pézenas, du Centre Hospitalier de Bédarieux et de l'EHPAD de Cazouls les Béziers, établissements parties au groupement, est **approuvée**.

Article 2 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » est conclue pour une durée de dix ans, à compter de la date de la décision d'approbation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE OUEST HERAULT » est publiée par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le **20 OCT. 2016**

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER